



SYNDICAT CGT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
ET DES SERVICES DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
ET DU PREMIER MINISTRE

120 rue de Bercy - Télédéc 712 - 75572 PARIS CEDEX 12
☎ : 01.53.18.72.94 - www.centrale-finances-cgt.fr
syndicat-cgt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

CATEGORIE A : LE CORPS INTERMINISTÉRIEL A GESTION MINISTÉRIELLE (CIGeM) :
DE QUOI S'AGIT IL ?

Depuis le 2 octobre 2013, les attachés sont devenus membres du nouveau corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM). **Quelles vont être les conséquences pour les agents concernés ?**

- **Aucun gain indiciaire, ni gain indemnitaire** à la suite du reclassement ;
- **Pas plus de chances d'accéder au grade d'attaché principal** (les conditions de promouvabilité au choix restent inchangées)
- A compter de 2015, les réductions d'ancienneté ne seront plus contingentées et liées à votre évaluation, mais distribuées de manière automatique à tous les agents à raison d'un mois par an ;
- Une **revalorisation indiciaire du haut de la grille** est introduite par la création d'un nouveau grade d'attaché hors classe culminant en HEA (Hors Echelle A), ce dernier échelon est contingenté.
- L'épreuve du principalat ne comportera plus qu'une épreuve orale unique prenant en compte la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)
- Il n'y aura plus de détachements mais des affectations avec un rattachement en gestion au ministère d'affectation

Une réforme en trompe l'œil.

La création d'un nouveau grade constitue un progrès par rapport à l'existant où seul l'accès au statut d'emploi de Chef de mission permettait d'accéder à un indice plus élevé, mais sans garantie d'être maintenu dans cet emploi. Le grade offre donc cette garantie.

Toutefois, **les conditions d'accès très restrictives à ce grade ne permettront qu'à une infime minorité d'agents d'y accéder**, et il s'agira, en grande partie, d'y reclasser des Chefs de mission déjà bénéficiaires de cette grille ;

La mobilité ne sera pas facilitée par la dénomination « interministérielle » du corps, puisque chaque ministère en assurera la gestion pour les agents affectés dans son périmètre. Les différences indemnitaires et de niveau de cotation des emplois actuellement sources de blocage dans les possibilités de mutation, sont inchangées ;

L'impact de la création de ce nouveau grade sur la gestion des emplois de Chef de bureau pourrait se traduire par une baisse globale de la masse salariale consacrée à ces emplois par **un effet de substitution** lié à la baisse des recrutements d'administrateurs. Cela s'appelle **une baisse insidieuse de salaires.**

Cette réforme n'empêchera pas la catégorie A de subir, comme les autres catégories, la baisse de pouvoir d'achat et le gel du point d'indice observable depuis juillet 2010